

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

La Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2024 de Madame Sonia DE CALADE ALAMELLE, Présidente de l'Association La Bastidonne Evènements, tendant à être autorisée à organiser la diffusion d'un film « Paroles d'habitants » suivie d'un repas, le 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : L'association La Bastidonne Evènements est autorisée à occuper le City Stade en vue de la diffusion d'un film « Paroles d'habitants » et à occuper l'espace sous les micocouliers pour la réalisation du repas ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le 4 octobre 2024 de 19h00 à 00h00.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie. Il sera notifié à l'association.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 03.10.2024

Emma LEON

Maire de La Bastidonne



Jacques DECUIGNIERES
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué aux Finances,

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.